

CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES BERGES DU BACQUEYRON SUITE A LA CRUE DU 30 MAI 2018

Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

D 2018	F	23
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	67 dossier 1 à 3 – 70 dossier 4 – 67 dossier 5 à 21 – 64 dossier 22 et 23 – 62 dossier 24 à 30	
Votants	77 dossier 1 à 3 – 80 dossier 4 – 66 dossier 5 et 6 – 79 dossier 7 à 21 – 77 dossier 22 et 23 – 75 dossier 24 à 30	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **21 septembre 2018** s'est réuni à la salle Multiculturelle de Meilhan-sur-Garonne, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Étaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	/
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU (jusqu'au dossier 4)
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (jusqu'au dossier 21) – Josette PATISSOU (jusqu'au dossier 21)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE (jusqu'au dossier 21)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT (jusqu'au dossier 23) – Thierry CONSTANS (jusqu'au dossier 23)
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (+ pouvoir Francis DUTHIL)
<u>Longueville</u>	/
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir Jean.François THOUHAZE à partir du dossier 22)
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU (jusqu'au dossier 4) - Daniel BENQUET (+ pouvoir Martine CALZAVARA) – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (+ pouvoir Serge CARBONNET) – Roland CHRISTEN (+ pouvoir Marie.Catherine BALLEREAU à partir du dossier 5) – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET (+ pouvoir Jean.Pierre MARCHAND à partir du dossier 5) - Philippe LABARDIN (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean.Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 4) - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir Patrick COUZINEAU) – Laurence VALAY (+ pouvoir Jacqueline CORREGES)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à partir du dossier 4)
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN (Suppléant)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE (+ pouvoir Didier RESSOT) – Christine VOINOT (+ pouvoir Pascal LAPERCHÉ)
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (Suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT.MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Christian GIACOMEL (Suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ - Carole VERHAEGHE - Francis DUTHIL - Guy FARBOS - Lydie ANGELY - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIERES - Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU - Thierry CARRETEY - Marie-France BONNEAU - Didier RESSOT - Philippe RIGAL - Jacques BRO - Régis BARD - Elizabeth LE CHARPENTIER - Valérie TACCO - Jean GUIRAUD – Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier 3) - Jean.Michel MOREAU (à partir du dossier 5) – Marie.Catherine BALLEREAU (à partir du dossier 5) - Jean.Pierre MARCHAND (à partir du dossier 5) – Jacques BILIRIT (à partir du dossier 22) – Josette PATISSOU (à partir du dossier 22) - Jean.François THOUHAZE (à partir du dossier 22) – Thierry CONSTANS (à partir du dossier 24) – Danièle ANGOT (à partir du dossier 24)
----------------------------------	--

<u>Pouvoirs de</u>	Patrick COUZINEAU à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Pascale LAPERCHÉ à Christine VOINOT – Lydie ANGELY à Philippe LABARDIN – Martine CALZAVARA à Daniel BENQUET - Jacqueline CORREGES à Laurence VALAY – Didier RESSOT à Gilles LAGAÛZÈRE - Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Francis DUTHIL à Sylvie BARBE - Serge CARBONNET à Marie.Françoise BOUGUES - Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES - Marie.Catherine BALLEREAU à Roland CHRISTEN (à partir du dossier 5) – Jean.Pierre MARCHAND à Josette JACQUET (à partir du dossier 5) – Jean.François THOUHAZE à Jean.Claude DERC (à partir du dossier 22)
---------------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Jacky TROUVÉ
------------------------------------	--------------

Dossier n°23 -
CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES BERGES DU BACQUEYRON
SUITE A LA CRUE DU 30 MAI 2018

Rapporteur : Pierre IMBERT

Objet de la délibération

Les inondations du Bacqueyron du 30 mai dernier ont nécessité une intervention d'urgence menée par VGA afin de protéger les habitations d'une nouvelle inondation. Il est nécessaire avant l'hiver de pouvoir procéder au confortement de l'ouvrage hydraulique qui a été endommagé lors de l'épisode climatique du 30 mai dernier. Ces travaux se réaliseront dans le cadre de la compétence de prévention des inondations détenue par VGA.

Ces travaux, menés en partenariat avec le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés, doivent intervenir sur des parcelles propriétés de Voie Navigable de France (VNF). Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite accompagnée d'une demande de co-financement à Voies Navigables de France.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (1),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Exposé des motifs

L'orage du 30 mai a entraîné la rupture d'un ouvrage de protection hydraulique du Bacqueyron à l'origine de l'inondation de plusieurs habitations. Cet ouvrage a été réparé en urgence par Val de Garonne Agglomération dans des conditions ne permettant pas une tenue sur le long terme de cette intervention.

Afin de protéger les habitations dans le cadre de la prévention des inondations, et considérant que cet ouvrage est géré depuis le 3 septembre 2015 par VGA en continuité de la gestion de l'ancien syndicat intercommunal de Protection des Inondations du Meilhanais, il est nécessaire de sécuriser le secteur par une reprise complète de l'ouvrage endommagé accompagnée de la création d'un petit bassin d'expansion des crues.

Les parcelles sur lesquelles se situent cet ouvrage de protection et l'emprise foncière qui serait en partie décaissée pour permettre un étalement des eaux lors des crues, appartiennent à Voies Navigables de France. La signature d'une convention entre VNF, VGA et le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés, compétent pour la gestion du cours d'eau, est nécessaire pour permettre les différentes interventions sur le domaine public fluvial de Voies Navigables de France et fixer la répartition des coûts de ces travaux entre les trois parties.

En effet, VNF n'est pas considéré maître d'ouvrage de ces travaux car ces derniers ne sont pas nécessaires à la gestion du canal.

En revanche VGA, au titre de sa compétence de prévention des inondations, doit prendre en charge la reconstitution de l'ouvrage de protection et le décaissement de la plateforme sur environ 400 m². Le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés se chargera de planter le pied de berge afin de reconstituer une ripisylve nécessaire à son maintien dans le cadre de sa compétence de gestion des cours d'eau.

Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration loi sur l'eau déposée par VGA, en qualité de Maître d'ouvrage, auprès des services de l'Etat.

Le coût global estimé de ces travaux s'élève à 20 000 € HT pour VGA et à 5 000 € HT pour le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés. Une demande d'aide financière de 60 % sera faite par VGA à VNF propriétaire du terrain, soit pour un montant de 12 000 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide la nécessité d'intervenir sur des terrains appartenant à VNF dans le cadre de la sécurisation contre les inondations du Bacqueyron.

Valide les termes de la convention tripartite entre Val de Garonne Agglomération, Voies Navigables de France et le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés pour la réalisation de ces travaux.

Valide le plan de financement suivant et la sollicitation d'une subvention de 60 % du montant total de 20 000 € HT porté par VGA, soit 12 000 € HT à Voies Navigables de France.

	VGA		VNF		syndicat		Total
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	€ HT
travaux de prévention des inondations	40	8 000 €	60	12 000 €			20 000 €
travaux de gestion des cours d'eau					100	5 000	5 000 €

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	77
<i>Pour</i>	77
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Fait à Marmande, le 27 septembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018